



## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (Cocher les cases)

**Je demande (nous demandons)** à pouvoir retirer mes terrains, listés ci-après, de l'ACCA / AICA ci-dessus désignée au titre :

- des articles L. 422-10 3° et L. 422-13 paragraphe I (opposition cynégétique dite « tous gibiers » portant sur des terrains d'un seul tenant et d'une surface minimum de 20 hectares par propriétaire)
- des articles L. 422-10 3° et L. 422-13 paragraphe II 1° (opposition cynégétique dite « gibier d'eau marais » portant sur des marais non asséchés d'un seul tenant et d'une surface minimum de 3 hectares par propriétaire)
- des articles L. 422-10 3° et de l'article L. 422-13 paragraphe III (opposition cynégétique dite « colombidés » portant sur des terrains d'un seul tenant et d'une surface minimum de 1 hectare par propriétaire où existaient, au 1<sup>er</sup> septembre 1963, des postes fixes destinés à cette chasse)
- des articles L. 422-10 5° et de l'article L. 422-14 (opposition de conscience dite « pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse » portant sur tous les terrains d'une même commune quelle que soit la surface)

**Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'acceptation de ma demande par l'autorité compétente :**

- à signaler mon terrain matérialisant ainsi l'interdiction de chasser pour autrui en apposant des pancartes portant la mention « opposition tous gibiers » ou « opposition gibier d'eau » ou « opposition colombidés » ou « opposition – chasse interdite », tous les 30 mètres sur toute la périphérie des terrains retirés,
- à détruire ou faire détruire les animaux nuisibles (autres que le sanglier sauf si je dispose d'un plan de chasse) selon les modalités réglementaires en vigueur,
- à réguler ou faire réguler les espèces présentes sur ma propriété qui peuvent causer des dégâts,
- à informer la FDC17 de toute modification de ma situation,
- à informer la FDC17 de toute modification du parcellaire de ma propriété (changement de référence cadastrale, section et numéro, suite à un remembrement),
- à ce que mes héritiers informent la FDC17 du maintien ou non de l'opposition,
- à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place diligentés par la DDTM et à faciliter l'accès à ma propriété aux agents de la FDC17 et plus généralement, aux agents chargés des contrôles de police de la chasse.

**Je suis informé(e) (nous sommes informés) que :**

- l'opposition prendra effet à la date de renouvellement de l'ACCA / AICA ci-dessus désignée soit le |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- je devrais (nous devrons) déposer le dossier de demande d'opposition, par lettre recommandée avec accusé de réception ou directement à la FDC17, au plus tard 6 mois avant la date de renouvellement de l'ACCA / AICA ci-dessus désignée soit avant le |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- je ne peux plus prétendre à la qualité de membre de l'association, sauf décision souveraine de l'ACCA en cas de validation de mon opposition
  - si je désire un plan de chasse individuel, une fois détenteur du droit de chasse sur ce territoire, je dois en faire la demande auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs (Saint-Julien-de-l'Escap - BP 64 - 17414 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX)
- l'opposition doit porter sur l'ensemble des terrains dont je suis (nous sommes) propriétaire(s) sur la commune concernée en cas de demande d'opposition de conscience dite « pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse »
- je ne dois pas (nous ne devons pas) être titulaire(s) du permis de chasser en cas de demande d'opposition de conscience dite « pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse ». Si c'est le cas, je ne pourrais pas (nous ne pourrions pas) en obtenir la validation annuelle auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
<b>1 exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le demandeur</b>	<b>Tous</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Preuve de propriété</b>			
Relevé de Propriété de l'année en cours ou Acte notarié	Propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Preuve de détention du droit de chasse</b>			
<b>Preuve de représentation légale ou de pouvoir</b>	<b>Demandeurs non détenteurs de la propriété</b>		
Pouvoir de tutelle <u>ou</u> Curatelle	Tuteur légal ou curateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mandat de l'usufruitier ou du nu-propiétaire (selon la qualité du demandeur)	Usufruitier ou nu-propiétaire ( <i>selon la qualité du demandeur</i> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mandat des co-indivisaires, ou des co-proprétaires ou de l'époux demandeur mais non propriétaire ou de toutes personnes se partageant le droit de propriété	Mandataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décision du Président <u>ou</u> CR d'Assemblée générale	Associations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Décision du gérant <u>ou</u> CR d'Assemblée générale et pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance	Sociétés civiles dont groupements (SCI, GF, GFA, GFR, Autres ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet	Toute personne publique (établissement public, Autres ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces techniques</b>			
Plan de situation au 1 / 25 000	tous	<input type="checkbox"/>	
Plan cadastral au 1 / 2 500	tous	<input type="checkbox"/>	
Liste des parcelles concernées renseignées à l'annexe ci-jointe	tous	<input type="checkbox"/>	
<b>Opposition complémentaire</b>			
Nouvelles références des parcelles constitutives de l'opposition initiale en cas de remembrement	Demandeur présentant un agrandissement d'une opposition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Liste des parcelles appartenant au demandeur	Demandeur présentant un agrandissement d'une opposition dont l'arrêté initial d'opposition ne distingue pas les propriétaires des différentes parcelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces complémentaires</b>			
Preuve d'existence, au 1 <sup>er</sup> septembre 1963, d'une installation fixe destinée à la chasse aux colombidés	Opposition cynégétique dite « colombidés »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à \_\_\_\_\_ , le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature(s) du demandeur :

*(du gérant en cas de formes sociétaires, du mandataire en cas d'indivision)*



## NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNES DESIRANT RECUPERER LEURS DROITS DE CHASSE

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Lisez-la avant de remplir la demande.

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA  
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE-MARITIME**

### REGLEMENTATION

#### Qui peut faire opposition ?

Les propriétaires, propriétaires indivis, copropriétaires, usufruitiers ou nu-proprétaire

#### **ou**

Les détenteurs de droits de chasse (locataires du droit de chasse s'ils sont titulaires d'un bail ayant date certaine. Les actes enregistrés auprès des services fiscaux ou d'un notaire ont date certaine)

#### Remarques :

- Pour atteindre le seuil de surface nécessaire :
  - ➔ le groupement de propriétaires n'est pas possible. Des terres appartenant en pleine propriété à Monsieur, en pleine propriété à Madame et en indivision à Monsieur et Madame sont constituées de 3 propriétaires différents.
- Un fermier n'est pas détenteur d'un droit de chasse mais simple détenteur d'un droit personnel de chasser

#### Quels sont les terrains susceptibles d'opposition ?

- **Contiguïté** : les terrains doivent être d'un seul tenant. Les voies ferrées, routes (à défaut des autoroutes et voies expressives à 4 voies), chemins, canaux et cours d'eaux non domaniaux ainsi que les limites administratives et les terrains situés à moins de 150 mètres des habitations n'interrompent pas la continuité du fonds.

- **Surface** : les terrains susceptibles d'opposition doivent avoir une surface minimum de 20 hectares. Ce seuil est abaissé :

- o pour la seule chasse au gibier d'eau :
  - dans les marais non asséchés (terrains non cultivés, soumis à des inondations périodiques et qui de ce fait sont très humides ou incomplètement recouverts d'une eau stagnante et supportent une végétation typiquement aquatique caractérisée en particulier par la présence de roseaux et de joncs) d'au moins 3 hectares
- o pour la seule chasse des colombidés, dans les terrains d'au moins 1 hectare sur lesquels existaient, au 1<sup>er</sup> septembre 1963, des postes fixes destinés à cette chasse

#### Remarques :

- il n'y a pas de seuil de surface pour les oppositions de conscience dite « pour convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse »
- pour le calcul de la surface permettant l'opposition, les terrains dans un rayon de 150 mètres autour des habitations (ce qui peut représenter jusqu'à 7 ha 06 a 76 ca) ne sont pas pris en compte.

- **Nature** : La qualification cadastrale importe peu, seule la nature réelle du terrain compte.

### Rappel de vos engagements

Pendant la durée de l'opposition, vous devez :

- ① **respecter les engagements figurant dans le formulaire de demande d'opposition**
- ② **vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place diligentés par la FDC17 et les services en charge de la police de la chasse**
- ③ **autoriser le contrôleur à pénétrer sur les propriétés concernées**
- ④ **informer sans délai la FDC17 en cas de modification de l'opposition.**

## FORMULAIRE A COMPLÉTER

### Demande d'opposition :

Une demande doit être complétée par ACCA / AICA. Le dossier est composé des pièces énumérées en page 3 du formulaire de demande.

Le dossier est à déposer ou à adresser à la FDC17 par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant l'expiration de chacune des périodes quinquennales de renouvellement tacite des ACCA.

#### ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, acceptation de votre dossier.

### Comment remplir le formulaire ?

Indications données selon les rubriques de l'imprimé

#### ➤ Identification du demandeur

Cette partie est à remplir selon que vous soyez une personne physique ou une personne morale.

S'il s'agit d'une personne morale, la pleine propriété des terres doit avoir été apportée à celle-ci.

#### ➤ Coordonnées du demandeur

Cette partie est commune aux personnes physiques et aux personnes morales

#### ➤ Caractéristiques de la demande

S'il s'agit d'une première opposition, vous cochez « opposition initiale ».

S'il s'agit de l'agrandissement d'une opposition, vous cochez « opposition complémentaire » en renseignant les éléments demandés.

Enfin, si l'opposition porte sur d'autres communes, vous cochez « Opposition portant également sur les ACCA / AICA de : » et indiquerez les communes concernées.

#### ➤ Engagements du bénéficiaire

Vous cochez le type d'opposition qui correspond à votre demande.

#### ATTENTION

N'oubliez pas de dater et signer votre demande

## SUITE DE LA PROCÉDURE

La FDC17 vous enverra, soit un accusé de réception de dossier incomplet s'il manque des pièces justificatives, soit un accusé de réception de dossier complet s'il ne manque aucune pièce.

#### ATTENTION

Un accusé de réception de dossier complet ne vaut, en aucun cas, acceptation de votre dossier.

Après instruction de votre demande, vous recevrez soit une décision d'opposition, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

## Modification de l'opposition

En cas de modification de l'opposition, vous devez impérativement informer la FDC17.